



**ATTESTATION D'INTERVENTION D'UN AVOCAT  
POUR ASSISTER UNE PERSONNE  
PLACÉE EN DÉPÔT DE NUIT (Art. 803-3 CPP)**



n° 15290\*01

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée - Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié

**À RENSEIGNER IMPÉRATIVEMENT PAR L'AVOCAT**

Nom de la personne assistée : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance / ville : ..... Pays : .....

Par Maître : ..... Avocat désigné d'office du Barreau de : .....

Date de début de l'entretien : ..... Heure de début de l'entretien : ..... H .....

Date de fin de l'entretien : ..... Heure de fin de l'entretien : ..... H .....

**À RENSEIGNER IMPÉRATIVEMENT PAR L'OPJ OU L'APJ**

Personne placée en dépôt de nuit dans les locaux du tribunal de grande instance de : .....

Date et heure de la mesure : ..... à ..... H .....  
*Si elle est connue*

atteste que Maître .....  
a accompli la mission pour laquelle il a été désigné.

LA RÉTRIBUTION DUE À L'AVOCAT SERA CALCULÉE PAR LA CARPA SUR LA BASE DU TARIF PRÉVU PAR LE DÉCRET  
N° 91-1266 DU 19 DÉCEMBRE 1991 MODIFIÉ.

Nom et signature de l'OPJ ou de l'APJ :  
.....

A : ..... Le : .....

Signature et cachet :